

Certificat médical obligatoire de moins de 3 mois pour les nouveaux licenciés

Nom du pratiquant.....

Nom de la personne qui paye par chèque si son nom est différent de celui du pratiquant.....

Prénom..... Date de naissance...../...../..... Sexe : F M

Adresse

Code Postal..... Commune.....

Tél fixe Tél portable

E-mail(nécessaire pour les licences sportives)

Tarifs annuels des cours hebdomadaires du 01/09/2019 au 30/06/202010 % de réduction pour une 2ème activité ou pour le 2ème inscrit de la même famille

Adhésion annuelle individuelle	<input type="checkbox"/> 18 €	Adhésion familiale	<input type="checkbox"/> 32 €
Licence EPGV enfant	<input type="checkbox"/> 19 €	Licence EPGV adulte	<input type="checkbox"/> 24 €
Assurance dommages corporels	<input type="checkbox"/> 0.50 €	garantie complémentaire IAC SPORT	<input type="checkbox"/> 10.90 €
Cours d'une heure :	<input type="checkbox"/> 235 €	<input type="checkbox"/> 212 € si réduction	+ licence EPGV
Cours d'une heure et demie	<input type="checkbox"/> 310 €	<input type="checkbox"/> 279 € si réduction	+ licence EPGV
Acti'Marche (1 heure 15)	<input type="checkbox"/> 250 €	+ licence EPGV	

Mode de règlement

Chèques Coupons Sport
 Espèces Chèques Vacances
 Virement bancaire

Attestation (facture pour comité d'entreprise) joindre une enveloppe timbrée à vos nom et adresse
 Je déclare avoir reçu le **règlement intérieur** de l'association

Autorisation donnée à l'association Méthode Cécile Patin pour la **captation ou la diffusion de mon image ou de celle de mon enfant**. Site, blog de l'association, diffusion journaux **OUI** **NON**

Règlement : tous les chèque(s) sont à libeller à l'ordre de « Méthode Cécile PATIN »

- * Faire un chèque du montant de l'adhésion, faire un autre chèque du montant de la licence EPGV, puis
- * Faire un chèque du montant de l'activité (possibilité de payer en 3 chèques datés du jour de l'inscription : 1^{er} chèque à réception. Indiquer au dos des autres chèques la date d'encaissement souhaitée **avant le 31/12/2019**).
- * Les chèques vacances et coupons sport sont à remplir avec vos coordonnées.

Autorisation parentale :

Je soussigné(e) : autorise mon enfant

À participer aux activités organisées par l'association « Méthode Cécile Patin » et autorise les responsables de cette association à faire pratiquer en cas d'urgence toute intervention chirurgicale par un praticien habilité.

Pour tous les adhérents : j'ai bien pris connaissance de toutes les modalités d'assurance de base et de la possibilité de souscrire à une option complémentaire IAC SPORT

Date

Signature obligatoire

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION METHODE CECILE PATIN

- La Méthode Cécile Patin est une association loi 1901 qui dispense des cours pédagogiques et des cours de loisirs corporels sans compétition.
- Les cours sont dispensés dans des salles prêtées par les différentes municipalités et par des maisons de quartier. Ils peuvent avoir lieu dans des salles louées par l'association.
- Certains cours peuvent être supprimés suivant l'indisponibilité des salles.
- L'association est affiliée à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (EPGV). Elle est tenue d'informer ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique peut les exposer. Le coût de cette assurance est de 0.50 €. Possibilité de souscrire une garantie complémentaire I.A.C. Sport pour 10.90 €.

1. **Tout adhérent doit présenter au moment de son inscription :**

- Pour les nouveaux licenciés : un certificat médical de moins de trois mois attestant qu'il est apte à pratiquer la gymnastique
- Pour les anciens licenciés : remplir le questionnaire de santé.
- la fiche de renseignements concernant l'enfant mineur ou lui-même avec l'autorisation parentale dûment remplie et signée.
- 1 chèque du montant de l'adhésion 18 € individuelle ou 32 € familiale.
- 1 chèque du montant de la licence EPGV (19 € enfant ou 24 € adulte)
- 1 ou plusieurs chèques datés du jour de l'inscription en règlement de la cotisation : la cotisation doit être intégralement réglée au 31 décembre 2019.
- Toute personne nouvelle est invitée à pratiquer une séance de l'atelier désiré avant de s'engager pour l'année.

2. **Remboursement de la cotisation : aucun remboursement ne sera possible en cas d'arrêt de l'activité en cours d'année.**

3. **Lieux :**

- L'adhérent a accès au local pour la pratique de sa discipline et ne peut y rester qu'avec l'accord de son professeur. Il est vivement déconseillé de laisser tout objet de valeur (bijoux, argent, portable) dans les vestiaires. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée. Pour des raisons de sécurité, les parents doivent s'assurer avant chaque cours de la présence du professeur dans la salle.
- Par mesure de sécurité et pour le bon déroulement des cours toute personne non adhérente ne peut être admise dans la salle qu'avec l'accord du professeur.

4. **Discipline et comportement :**

Dans le cadre du cours, l'adhérent doit faire preuve de correction à l'égard de ses camarades et de son professeur. L'adhérent doit porter une tenue vestimentaire adaptée à la gym déterminée en début d'année avec l'animateur. Les montres et les bijoux sont interdits pour des raisons de sécurité.

5. **Réclamations et observations :**

Les réclamations ou observations concernant l'enseignement de la gym ou l'évolution de l'élève doivent être faites auprès du professeur en fin de cours. Celles traitant des questions administratives doivent être faites à l'attention des membres du bureau, par écrit ou par mail adressés au siège de l'association.

Le non respect de toutes ces consignes pourrait entraîner une radiation décidée par le conseil d'administration sans prétendre au remboursement.

Siège social : 8 Chemin de la Pelouse - 95300 Pontoise - Tél : 01 34 22 13 91

Association Loi 1901 W953001959 Agrément Jeunesse et Education populaire 95-2011-JEP-004

cecile.patin@laposte.net

<http://www.methode-cecile-patin.com>